Questions scolaires

Et si mon enfant arrive de l'étranger ou ne parle pas bien français?



En Belgique, la scolarité est obligatoire pour tout mineur, **de 5 à 18 ans**. Tout enfant a droit à l'instruction, même s'il réside illégalement dans le pays. Une école ne peut donc refuser d'inscrire un élève pour cette raison. Un document d'identité de quelque pays que ce soit suffit.

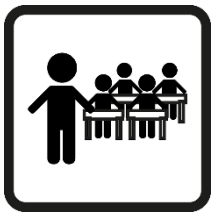
Il est en obligation scolaire au plus tard le 60e jour qui suit celui de son inscription à la commune.

Attention : la rentrée scolaire a lieu plus tôt en Belgique que dans d'autres pays : elle a lieu le lundi de la dernière semaine d'août et se termine le vendredi de la première semaine de juillet.

Il y a 4 congés scolaires durant l'année, de deux semaines chacun. L'école te donnera le calendrier de tous les congés et événements de l'année.



Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants ou assimilés (D.A.S.P.A.)



Pour ceux qui ne parlent pas ou peu français, certaines écoles organisent un **Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants ou assimilés (DASPA)**

Ton enfant est « Primo-arrivant » s'il remplit ces trois conditions :

1. Il est arrivé sur le territoire belge depuis **moins d'un an**
2. Il a entre **2 ans et demi et 18 ans** au 30/09 de l'année scolaire en cours
3. Il a introduit une demande ou s'est fait reconnaître la qualité de **réfugié ou accompagne** une personne en situation ou ressortissant d'un **pays bénéficiant de l'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique** (liste de l'OCDE) ou est **apatride**.

Remarque : un élève qui a une double nationalité, belge et étrangère, ne peut rentrer dans la catégorie de primo-arrivant.

Il est « Assimilé au primo-arrivant » si :

1. Il a entre **5 ans (au 31/12) et 18 ans**
2. Il est de nationalité étrangère ou belge par adoption ou belge ayant résidé plus de 12 mois consécutifs à l'étranger dans une **région non-francophone** (à prouver par les parents) ou reconnu comme apatride
3. Il est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis **moins d'une année scolaire complète**
4. Il ne **connaît pas suffisamment le Français** pour pouvoir poursuivre sa scolarité avec fruit. L'école lui fera passer un test pour évaluer son niveau de maîtrise de la langue d'enseignement. Il devra être insuffisant (niveau C). Il ne peut passer ce test qu'une seule fois au cours de sa scolarité.

Il restera en DASPA d'une semaine à un an prolongeable de maximum 6 mois selon ses besoins + 6 mois supplémentaires s'il n'est pas alphabétisé à son arrivée. L'intégration dans la classe hors-DASPA se fera progressivement. C'est le Conseil d'Intégration qui gère ces aspects.

Dispositif d'accompagnement Français Langue d'Apprentissage (F.L.A.)



Dans le fondamental, si ton enfant ne connaît pas suffisamment le français mais ne rentre dans aucune de deux catégories ci-dessus (exemple : allophone né ici ou même francophone avec un Français fragile), les écoles peuvent mettre en place un dispositif d'accompagnement pour renforcer l'apprentissage du français de la 3e maternelle (5 ans au 31/12) à la 2e primaire et ce pendant 12 mois. L'élève sera testé afin d'évaluer son niveau de maîtrise du français et devra avoir un niveau insuffisant (C).
Dans le secondaire, les écoles n'organisant pas de DASPA doivent mettre en place un dispositif FLA pour les élèves primo-arrivants et assimilés et ce pendant 24 mois.

Équivalence de diplôme

En secondaire, pour poursuivre sa scolarité au niveau le plus proche de là où ton enfant en était dans le pays de provenance, il faudra introduire un dossier au Service des Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui déterminera la classe où il pourra être inscrit. Cette étape est obligatoire. Il est demandé aux écoles d'introduire le dossier mais le parent peut également le faire par lui-même.

Le dossier d'équivalence de diplôme devra contenir :

- **L'acte de naissance original de ton enfant,**
- **l'équivalent du CEB et les relevés de notes pour entrer en 1ère Commune ou**
- **les bulletins des trois dernières années en secondaire et des diplômes scolaires que ton enfant a obtenus pour une entrée en cours de secondaire (documents originaux pour certains pays).**

Le Service des Équivalences déterminera quelle classe il peut intégrer. Les dossiers doivent être déposés sur rendez-vous ou envoyés par courrier, de préférence par recommandé, avec formulaire de motivation (voir site).

Tu peux retrouver plus d'information sur ce sujet sur la plateforme de Bxl-J (www.bruxelles-j.be) dans la fiche « Comment obtenir une équivalence de ton diplôme étranger pour étudier en Belgique ? »

La procédure est gratuite pour les Primo-arrivants et assimilés.

Si les documents scolaires sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le néerlandais, ils doivent alors être traduits par un traducteur Juré officiel à tes frais en Belgique ou à l'étranger.

Si je suis dans l'impossibilité d'obtenir les documents demandés?



Selon son âge, ton enfant sera inscrit en 1e différenciée (12 ans), 2e D (14 ans) ou en 3e professionnelle (16 ans). Une demande d'équivalence doit être introduite sans frais quel que soit le pays de provenance.

Si ton enfant est en DASPA depuis au moins 6 mois, le Conseil d'intégration peut remplir **une attestation d'admissibilité** dans l'année pour laquelle il juge qu'il a acquis les compétences (sauf une 6ème ou une 7ème secondaire).

- Sources : Article 1.7.1-5 du Code de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire du **3 mai 2019**, circulaire **n°8171 du 30/06/2021** « Equivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers »
- Circulaire n° 9761 du 09/07/2026 : Rentrée scolaire | Enseignement secondaire ordinaire 2026-2027 - tome 6
- Circulaire n°9754 du 24/06/2026 : Rentrée scolaire | Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire | 2026-2027 – p. 153 à 155

Pour plus d'infos :

Prévention Preventie Anderlecht
Antenne scolaire Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en juillet 2026 *par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem Sainte-Agathe.*